

Lyon, le 16 décembre 2024

Référence courrier : CODEP-LYO-2024-069300

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire
de production d'électricité du Tricastin
Electricité de France
CS 40009
26131 ST PAUL TROIS CHATEAUX CEDEX**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base (INB)
Lettre de suite de l'inspection du 16 octobre 2024 sur le thème « Gestion des écarts de conformité »

N° dossier : Inspection n° INSSN-LYO-2024-0492

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux INB

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, une inspection a eu lieu le 16 octobre 2024 sur la centrale nucléaire du Tricastin sur le thème « Gestion des écarts de conformité ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait le thème de la gestion des écarts et notamment des écarts de conformité. Les inspecteurs ont tout d'abord examiné l'organisation mise en place pour le suivi et le pilotage de la résorption des écarts de conformité (pilotes par service, réunions de suivi...). Ils ont vérifié par sondage la chaîne de traitement, depuis les différentes demandes de travail (DT), les plans d'action constat (PA CSTA) et enfin les écarts de conformité (EC). Ils se sont notamment intéressés au traitement de certains PA CSTA ouverts depuis plusieurs années. Enfin, ils ont réalisé sur le terrain un contrôle de plusieurs traitements des EC au niveau des pompes de contrôles volumiques (RCV), en lien avec l'EC n°630, et de la pompe de test repérée 9RIS11PO.

Au vu de cet examen, l'organisation mise en place pour assurer le suivi des EC est apparue satisfaisante, notamment pour ce qui concerne la vérification de l'ouverture de PA CSTA et les réunions de passage en revue des EC. Cependant, les PA CSTA associés à des codes projet lointains sont peu revus, du fait de leur date d'échéance, et leur clôture n'est pas toujours réalisée en temps voulu. En outre, certains points demandent une action ou un complément d'information de votre part et font l'objet des demandes ci-après.

œ 8

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

œ 8

II. AUTRES DEMANDES

Mise à jour de la note locale du référentiel écart

La gestion des écarts de conformité est réalisée selon la note « *Mise en œuvre du référentiel écart sur le CNPE* » référencée D453417003008 indice 8 du 30 juin 2023. La note locale doit prendre en compte les notes nationales sur la même thématique. En janvier 2023, la note nationale « *note d'organisation pour la gestion nationale du traitement des écarts de conformité et l'application de la démarche AREC* » référencée D455019001112 a évolué. La note locale Tricastin, postérieure à cette note nationale ne mentionne donc pas l'évolution de la note nationale.

Vos représentants ont indiqué avoir eu connaissance de la nouvelle note nationale et l'avoir analysée afin de vérifier la compatibilité de leur note locale mais sans tracer cette analyse, ce qui ne permet pas de démontrer sa bonne prise en compte.

Demande II.1 : Lors des évolutions documentaires des notes nationales, tracer l'analyse d'adhérence de la note locale à la note nationale.

La note locale de gestion des écarts référencée D453417003008 précise que « *toute anomalie portant sur un matériel concernant un EIP est renseignée dans le Système d'Information (SI) du CNPE. Les anomalies détectées sur le CNPE du Tricastin peuvent concerner des situations sur des éléments matériels (dont les EIP) ou des situations sur les aspects organisationnels et humains (dont les AIP et le SGI). Dans le premier cas, les anomalies sont tracées dans l'EAM via des DT (Demandes de Travaux) et/ou des PA CSTA. Dans le deuxième cas, les anomalies sont tracées dans l'outil Caméléon* ».

Cette organisation est apparue bien appliquée sur le site. Les inspecteurs ont toutefois relevé certaines DT ouvertes avec un délai de réalisation dépassé et dont le traitement n'était toujours pas planifié. Ceci a été le cas sur la DT n° 01277297 qui est ouverte depuis début août 2022. Elle concerne un bouchon cassé sur la caisse à huile repérée 9RIS011BA avec une priorité de traitement de niveau 3, c'est-à-dire une réparation sous huit semaines. Vos représentants ont indiqué aux inspecteurs qu'ils étaient en attente d'une nouvelle pièce de rechange, le nouveau bouchon précédemment reçu n'ayant pas le bon design. Cette DT n'a pas évolué depuis.

Demande II.2 : Mettre en place les actions nécessaires afin de pouvoir clôturer la DT n°01277297.

Chaque PA CSTA fait l'objet d'un code projet qui peut être un projet d'arrêt de maintenance et rechargement du combustible, un projet tranche en marche ou un code projet plus lointain pouvant notamment être le code « 1C6649 » qui est associé à la fin de vie du CNPE, code fictif utilisé pour les PA ne pouvant être clos ou dont le site peut chercher à garder la mémoire.

Les inspecteurs ont vérifié le suivi de l'EC n° 401 relatif aux anomalies des poutres de la charpente du carré d'as et le PA n° 81932 associé pour la tuyauterie repérée 3 RCP083 TY, pour lequel une mise à jour de plan était nécessaire. A ce PA est associé le code projet « TRI3P6144 ». Il s'avère que depuis fin 2018, le PA aurait pu être clôturé à la suite de la réception et de la vérification du nouveau plan. Vos représentants ont indiqué que ce PA n'est pas revu dans les différentes réunions de suivi des écarts car avec son code projet historique, le délai n'est pas échu. **Cette situation montre que les PA ayant un code projet lointain ne sont pas suivis ni revus dans le temps.**

Demande II.3 : Clôturer le PA n°81932.

Demande II.4 : Mettre en place une organisation permettant, à une fréquence adaptée, de passer en revue les DT avec une date d'ouverture ancienne et les PA associés aux codes projets lointains.

Application de la disposition particulière (DP) n° 370 : Traces de type rayure sur la portée d'étanchéité des connecteurs SOURIAU K1 des tandems SEBIM du circuit primaire

Afin de résorber cet écart, lié à la présence de rayures sur les portées d'étanchéité des connecteurs, plusieurs PA ont été ouverts sur chaque réacteur du CNPE. Ces PA indiquaient, pour la plupart, le besoin de remplacement du flexible de type boa. Une extension des contrôles sur les liaisons K1 des électroaimants des armoires du tandem de soupapes SEBIM de la voie B a été demandé en 2023 et a été réalisée sur les réacteurs 1, 2 et 3.

Concernant le réacteur n° 4, les commentaires de clôture d'activité n'étaient pas assez exhaustifs et précis pour justifier de la qualité du contrôle et vos représentants ont indiqué que les contrôles seraient refaits au prochain arrêt pour maintenance et rechargement du combustible. Le manque de justificatifs a été détecté au niveau du second contrôle (2N) car le premier contrôle (1N) n'était pas assez rigoureux.

Demande II.5 : Mettre en place des actions pour fiabiliser les contrôles 1N sur ce type de matériel.

Visite terrain des pompes 1RCV001 002 et 003 PO et 2RCV002PO

Les pompes RCV permettent de faire l'appoint d'eau dans le circuit primaire et d'ajuster la concentration en acide borique dans ce circuit. Elles se situent dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) et ont fait l'objet de l'EC n° 630 relatif aux brides du circuit d'huile RCV aux frontières du dossier de modification PNPP1267B.

Les inspecteurs ont vérifié la mise en place de rondelles de freinage liées à cet EC sur les trois pompes du réacteur n°1. Au niveau de la pompe 1RCV003PO, les inspecteurs ont relevé la présence d'un macaron d'ouverture de la DT n° 1393553 en date du 10 mai 2023 sur de possible fuites d'huiles qui étaient encore présentes. Au niveau de la pompe 1RCV001PO, les inspecteurs ont relevé la présence d'un macaron d'ouverture de la DT n° 1497831 du 30 novembre 2023 sur la présence de traces de bore. Sur les trois pompes RCV, les inspecteurs ont relevé des traces de bore au niveau des garnitures mécaniques.

Demande II.6 : Nettoyer les pompes repérées 1RCV001, 002 et 003PO. Informer la division de Lyon du traitement des fuites et de leur origine possible.

Demande II.7 : Veiller, au cours des rondes, à vérifier et enlever les macarons dont le traitement est réalisé.

Au niveau de la pompe repérée 2RCV002PO, les inspecteurs ont également identifié un entreposage d'échafaudages qui bloquait le passage notamment en cas d'évacuation, et qui avait fait l'objet d'une fiche d'identification de colisage interdit depuis le 17 septembre 2024, soit un mois auparavant, sans qu'il ne soit suivi d'effet.

Demande II.8 : Veiller à suivre les enlèvements de matériels identifiés comme interdits.

Les inspecteurs ont également identifié que les plaquettes arrêtoirs n'étaient pas rabattues correctement entre les repères 2 RCV 559VP et 2RCV607VP.

Demande II.9 : Mettre en conformité les plaquettes arrêtoirs identifiées.

Visite terrain de la pompe de test 9RIS011PO

La pompe de test 9RIS011PO permet notamment de maintenir l'injection aux joints des pompes primaires en cas de perte totale de l'électricité. Les inspecteurs ont noté l'ouverture de la DT n° 1473989 du 17 novembre 2023 sur la présence d'une fuite de bore qui coule le long du piston et risque de le corroder.

Demande II.9 : Nettoyer la pompe repérée 9RIS011PO. Informer la division de Lyon du traitement de la fuite.

œ 8

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Les inspecteurs ont noté plusieurs bonnes pratiques réalisées par le site sur la gestion des écarts de conformité, notamment la gestion des réunions sur la thématique des EC avec l'organisation mise en place pour s'assurer que les PA soient bien identifiés et ouverts (le site réalise trois vérifications).

De plus, afin de pouvoir mieux tracer les évolutions et modifications et dans le but de pouvoir vérifier les états de matériel de certains réacteurs en cas de besoin, le site documente de plus en plus ses interventions avec des photos, ce qui constitue également une bonne pratique.

œ 8

Vous voudrez bien me faire part **sous deux mois**, sauf mention particulière et **selon les modalités d'envois figurant ci-après**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la chef de la division

Signé par

Richard ESCOFFIER